

Le rendez-vous de...

Claude André

Abolir la loi de 1949 ? Ne se priverait-on pas d'un outil qui pourrait être utile si d'infortune quelques textes qui serviraient la cause d'un pouvoir absolu, ou qui ne seraient pas respectueux de nos différences, venaient à s'écrire ? ...

Par Claude André, librairie L'Autre Rive

Que faire de la loi de 1949 ?

Depuis qu'en décembre dernier est paru dans Le Monde des Livres un article sur la noirceur de la littérature pour ados, tel le serpent de mer, resurgit ce débat qui ne sera jamais clos et qui concerne l'équation supposée idéale entre l'auteur d'un roman et son destinataire. C'est un débat qui agace, on voudrait le contourner (c'est ce que font les auteurs qui affirment écrire sans songer à leur destinataire) mais on ne peut l'occulter. Toute cette effervescence m'a donné envie de resituer dans son contexte, souvent méconnu, la loi du 16 juillet 1949.

Un peu d'histoire - Pour ses initiateurs, membres du groupe communiste à l'Assemblée Nationale en 1947, il s'agissait « de s'assurer des garanties suffisantes en ce qui concerne la moralité et le patriotisme des personnalités qui désirent faire paraître des publications enfantines ; de déterminer des sanctions administratives et judiciaires capables de restreindre le caractère nocif de certaines publications qui ne sont éditées que dans un but commercial... ». Les communistes avaient dans le collimateur les magazines violents que les soldats américains diffusaient auprès de notre belle jeunesse en même temps que le chewing-gum et, opposés à toute intrusion venue d'outre-Atlantique, ils voulaient également « assurer à la presse destinée à l'enfance et à la jeunesse le caractère national qui doit être le sien... ». C'est ainsi qu'on censura Tarzan ! Dans le même temps, socialistes et conservateurs qui siégeaient eux aussi à l'Assemblée, trouvaient à redire sur les livres ou revues

publiés pour la jeunesse durant la guerre, pour des raisons morales. N'oublions pas qu'une circulaire du 6 avril 1941 avait précisé que « les journaux et périodiques de toute nature devront ... agir de telle sorte que le lecteur comprenne et approuve la politique réaliste et hautement patriotique du gouvernement du Maréchal ». En ces temps plus que troublés, propagande et haine raciale étaient au menu de bien des magazines comme on peut le vérifier en lisant le catalogue de l'exposition Livre mon ami : lectures enfantines 1914-1954 d'où sont extraites ces citations.

“ Les publications visées à l'article 1er ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. „

Article 2 de la Loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse - version consolidée au 05 janvier 1988...

Afin que l'enfant ne soit plus pris en otage idéologiquement, afin qu'on le rende à son enfance, est donc votée le 16 juillet 1949 cette fameuse loi à laquelle toute publication destinée à la jeunesse continue d'être soumise : « Les publications ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche, ou tous les actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ». Une commission se met alors en place au

Ministère de la Justice où sont "contrôlées" toutes les publications visées par la loi. Cette commission a fonction de surveillance et de contrôle, elle n'a pas rôle de censure mais de vigilance. Elle a aussi pouvoir de faire interdire à l'affichage toutes les publications, pour adultes cette fois, dont la vue pourrait heurter le regard des enfants. Rétrospectivement on s'amusera de constater que cette commission n'a jamais sévi à l'égard de l'affichage des

magazines pornographiques dans les kiosques alors qu'en 1969 elle a servi à interdire ce fameux numéro d'Hara Kiri qui titrait au lendemain de la mort du Général de Gaulle : Bal tragique à Colombey, un mort ! (Il faut être au moins quinquagénaire pour se souvenir de cette interdiction ou posséder comme c'est mon cas ce précieux exemplaire !)

Et aujourd'hui ? - Aujourd'hui, ici, c'est à dire en Europe, il n'y a plus de guerre fratricide, ce qui évite à l'édition jeunesse la tentation d'un nationalisme revancharde. Les mœurs ont changé, et les sujets tabous en 1949 ne le sont plus puisqu'ils correspondent à des comportements acceptés ou tolérés. Je simplifie bien sûr, mais depuis 1968 la famille ne cesse de se recomposer, l'autorité parentale ou éducative se modifie, la mort se laisse -un peu- apprivoiser. En cherchant bien on trouverait des sujets tabous, mais sans chercher on trouve beaucoup de livres qui affrontent les anciens tabous de plein fouet, des livres "à thèse" souvent bien démonstratifs. Si la loi de 1949 n'a jamais été appliquée, alors que la commission de contrôle veille, c'est qu'en amont auteurs, directeurs de collections, éditeurs pratiquent ce qu'il convient d'appeler de l'autocensure, consciente ou inconsciente et c'est logique : quand on aborde la question des mœurs on n'écrit pas pour les enfants comme on écrit pour les adultes. Par contre quand on s'adresse aux adolescents, qu'on approche de la délicate et parfois improbable frontière qui sépare l'adolescence de l'âge adulte le problème se pose différemment; certains auteurs, comme le souligne Josée Lartet Geffard dans son essai sur la littérature pour ados, disent écrire «avec» ou «pour» l'adolescent qu'ils ont été mais d'autres, comme Jeanne Benameur dans son droit de réponse au Monde, affirment qu'« il n'y a pas d'âge pour la littérature ». C'est vrai, et c'est vrai aussi que tout écrit, toute fiction propose un détour qui permet au lecteur une mise à distance de la réalité, même lorsque son récit semble coller à la réalité.

Vous avez dit ados ? - On ne s'est pas toujours posé la question de l'adolescence et de ce qu'on peut lire

à cet âge mouvant. Et pour cause, car la notion d'adolescence est relativement récente. C'est en 1959 qu'est votée la loi qui prolonge la scolarité jusqu'à seize ans. Avant cela dès quatorze ans, soit on allait au lycée et on lisait les classiques, la littérature tout court (je suis de cette génération et j'ai lu en seconde Les Thibaut de Martin du Gard, en première le théâtre de Sartre.... je suis passée d'Enid Blyton à Pierre Véry et de Saint-Marcoux à Simone de Beauvoir) ; soit on quittait l'école, on ne lisait plus et personne ne s'en souciait. Avec la loi de 1959 on entre dans ce mouvement de démocratisation de l'enseignement qui permet de découvrir un nouveau public, fait de nombreux élèves qui lisent peu, et n'ont de goût ni pour Stendhal ni pour Balzac. Que faire ? Puisqu'il faut qu'ils lisent on invente la littérature pour adolescents, et on publie tous ces livres qui parlent au

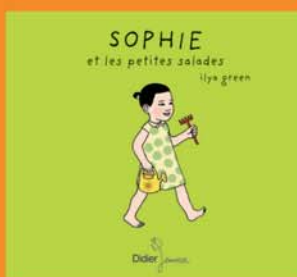
jeune lecteur de son quotidien, des problèmes de société, des livres qui bien souvent font l'économie de la littérature. Heureusement quelques collections ne renoncent pas à faire souffler le vent de l'aventure et du mystère, d'autres aussi savent allier littérature et réalisme. Les collections pour adolescents ont grandi, les adolescents aussi semblent-ils... Aujourd'hui on est adolescent à treize ans et les nombreuses collections qui fleurissent, s'intéressent aussi à ceux qu'on nomme les jeunes adultes. Il y a dans les rayons de nos librairies un choix formidable de romans pour des lecteurs qui ont entre treize et dix-huit ans, des livres parfois noirs, parfois roses, des livres qui ne font plus aussi souvent l'économie de la littérature, bref on a l'embarras du choix et le rôle du conseil ne cesse de grandir lui aussi, car ces livres là ne sont pas interchangeables.



ADOS

Didier Jeunesse Nos coups de cœur pour l'été

Didier Jeunesse
www.didierjeunesse.com



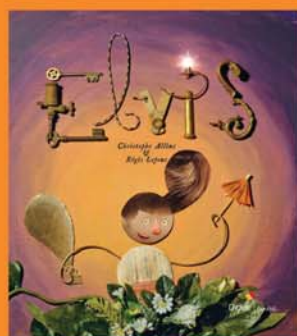
Sophie et les petites salades

Ilya Green
Personne n'aime tellement les salades, mais tout le monde adore s'amuser dans le potager... surtout Sophie !
190 X 170 - 48 p.



Lulu la mouche et le chat

Michèle Moreau - Martine Bourre - Alex Grillo
La suite très attendue de *L'est où l'doudou d'lulu ?*
210 X 210 - 40 p.

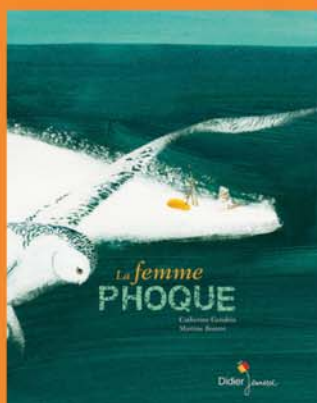


Elvis

Régis Lejon
Christophe Alline
Une fable loufoque, sur les vrais trésors que sont l'imagination et l'amitié
234 X 250 - 32 p.

La femme phoque

Catherine Gendrin
Martine Bourre
Un magnifique conte inuit !
240 X 310 - 40 p.



“ Je ne crois pas qu'on puisse, dans le dialogue avec nos clients et lecteurs, faire l'économie de la question de l'âge. Trouver un classement pertinent et conseiller au mieux est de plus en plus difficile... mais c'est notre boulot. ”

Que faire ? - Abolir la loi de 1949 ? Les partisans de Marie-Claude Monchaux, qui trouvait cette loi trop laxiste et regrettait qu'elle ne soit pas appliquée, reprendraient la hache de guerre, mais plus largement on se priverait d'un outil qui pourrait être utile si d'infortune quelque texte qui inciterait à la haine, à la violence, ou des textes qui serviraient la cause d'un pouvoir absolu, qui ne seraient pas respectueux de nos différences, venaient à s'écrire ... « *Le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde* » disait B. Brecht. Restons prudents, pragmatiques... La loi est imparfaite mais sûrement nécessaire et rien n'empêche les éditeurs qui pensent qu'on peut s'adresser à des ados comme à des adultes de s'affranchir de cette loi en ne s'y référant pas. C'est ce que font déjà les éditions Sarbacane pour la collection *Exprim'* et les éditions du Rouergue pour la collection *DoAdo*. Aucune référence à la loi de 1949 n'est mentionnée dans leurs ouvrages ce qui dit bien que le public visé n'est pas l'enfant (petit ou grand et donc pas l'adolescent) mais ceux qu'on peut nommer les jeunes adultes. Si les éditions Actes Sud font de même pour la collection *D'une seule voix*, elles éviteront alors d'avoir à mentionner « interdit aux moins de 15 ans » comme le leur réclame le Ministère de la Justice. Ensuite ce sera à nous libraires et bibliothécaires de faire preuve de discernement dans le conseil, et je ne crois pas qu'on puisse, dans le dialogue avec nos clients et lecteurs, faire l'économie de la question de l'âge. Il nous faudra trouver où et comment classer ces livres (où classer *Je reviens de mourir* paru récemment chez Sarbacane et où la langue crue est faite de l'addition de termes violents et pornographiques ?). Trouver un classement pertinent et conseiller au mieux est de plus en plus difficile... mais c'est notre boulot.

Claude André,
librairie L'Autre Rive

Références

- Catalogue de l'exposition Livre mon ami**
lectures enfantines 1914-1954, dir. par Annie Renonciat et publié par l'Agence Culturelle de Paris en 1992.
- Les Journaux pour enfants**
Préface Henri Wallon P.U.F. 1954.
- Le Roman pour ados**
Josée Lartet-Geffard, éd. du Sorbier.
- Un âge vraiment pas tendre**
Article de Marion Faure paru dans le Monde des Livres du 30 novembre 2007.
- Droit de réponse**
paru dans Le Monde des Livres du 21 décembre 2007.
- Nouvelle jeunesse des écrivains**
in Télérama du 11 juillet 2007.

Lire également le blog de Blandine Longre sur ce sujet : blongre.hautetfort.com